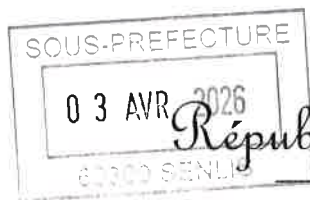


DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois



République Française

Mairie de Trumilly

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	15

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

Mme Valérie CUNY LEFEBVRE est désignée secrétaire de séance.

oooOOOooo

11-DELIBERATION 19/2026 : Désignation des délégués à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO)

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Le rapporteur fait une présentation de l'association ADICO qui a été créée dans le but d'accompagner les collectivités en matière de logiciels, d'équipement matériel et pour fournir une assistance informatique dans le domaine de la comptabilité, de l'état civil, des élections et de la paye.

Après cet exposé du rapporteur et appel à candidature, les candidats à cette délégation sont

- M. Anthony VERON, délégué titulaire
- Mme Sonia RODRIGUES TRIPET, déléguée suppléante

Le rapporteur propose leur candidature au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,

A Trumilly, le 30 mars 2026.



La secrétaire de séance

Valérie CUNY LEFEBVRE



Le Maire

Thierry CUNY

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo

